

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/139/DEL/3.2

Séance du 23 JUIN 2025 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, à 19 h 15, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. DANJEAN Laurent, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absents : M. DENEUFVE Gilbert, Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Date de convocation : 17/06/2025 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 23 | Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : 25 | Votes pour : 25 |
| Votes Contre : 0 | Abstention : 1 |

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANTICIPEES DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AB 160 ET AB 173 (ancien lycée et collège des jésuites)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les parcelles cadastrées section AB 160 (collège des jésuites) et 173 (ancien lycées Anguier) font partie du domaine public communal compte tenu de leur affectation à l'usage direct du public.

Le projet municipal devant permettre séparément ou en lots la vente de ces deux parcelles où sont construits des bâtiments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la désaffectation matérielle des deux parcelles AB 160 et 173 (anciennement parcelles cadastrées AB 731 et AB 743).

.../...

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250623-2025139DEL-DE

S²LOW

Pour permettre leur vente, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de procéder au déclassement formel anticipé du domaine public afin que le parking puisse être utilisé jusqu'à la date de signature de la vente le 31 décembre 2026, ce que ne prévoyait pas la délibération n° 2024/118/DEL/3.2 du 7 mai 2024.

Ainsi, les parcelles ne seront plus affectées à l'usage du public à compter de cette date.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,

Samuel RUELLOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Rueloux", written over a faint circular stamp.